



Bulletin

LE LIEN

du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Volume 32
Numéro 01
29 août 2018

Téléphone:
418 775-4335
1-877-629-2520
Télécopieur:
418 775-9037
Site web:
serm.ca



Mettons du PÉP dans la rentrée!

Texte de Martine M. Cliche, présidente

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter une excellente rentrée scolaire. Que l'année de travail 2018-2019 contribue à votre développement professionnel à la hauteur de vos attentes. Vous accueillerez bientôt les élèves, c'est déjà fait en FP et en FGA, avec qui vous allez partager vos passions, vos projets, vos savoirs : vous faites une différence dans leur cheminement.

Du PÉP dans la campagne électorale

La rentrée scolaire sera inévitablement teintée par la campagne électorale. Celle-ci sera une occasion toute désignée pour questionner les candidats et forcer les partis politiques à se commettre sur les enjeux de notre système éducatif. Notre message doit être entendu et nos besoins répondus. Aussi, durant la campagne électorale, la FSE et ses syndicats affiliés mettent sur pied le «PÉP», un mouvement **Pour l'École Publique**. À travers différentes actions, nous porterons notre message aux candidats et à la population. Nous voulons que des mesures structurantes et des investissements durables soient au rendez-vous. Ces mesures et investissements doivent répondre aux besoins des milieux, pas aux velléités populistes des politiciens qui réagissent à l'événement du jour. Le lancement officiel du mouvement « PÉP » se fera au début septembre. Vous serez invités à participer à un certain nombre d'événements ou d'actions.

Éducation à la sexualité

Dans ce numéro :

Planification des activités étudiantes	2
Durée des contrats	3
Présence lors des journées pédagogiques	3
Votre implication	4

Nous y sommes : l'éducation à la sexualité devient obligatoire pour tous les élèves de la première année du primaire jusqu'à la cinquième secondaire (elle peut être offerte au préscolaire, mais n'est pas obligatoire). Outre ceux qui ont participé à des projets pilotes, les autres, êtes-vous prêts ? Non, évidemment. Normal, le ministère non plus. À ce jour, une partie du contenu n'est pas encore disponible en version définitive. Le matériel ne brille pas non plus par son accessibilité.

La formation ? Le MEES indique que des formations seront données « en personne » et à distance afin de bien préparer le personnel à dispenser ces contenus. Malheureusement, la formation n'a pas été donnée ou si peu : 90 minutes pour une rencontre VIA prévue durant les journées pédagogiques de la rentrée. Ça outille, ça, madame!

Quelle était la promesse du ministre concernant les enseignantes et enseignants qui ne se sentent pas à l'aise de dispenser ces contenus ? Ce sera sur une base volontaire, a-t-il dit. Je vous invite donc à tenir compte de cette possibilité et à signifier clairement à votre supérieur que vous passez votre tour si les conditions dans lesquelles on vous demande de le faire ne vous permettent pas d'être bien outillés. Finalement, rappelons que l'éducation à la sexualité s'inscrit à l'intérieur des « Domaines généraux de formation » du PFEQ. Ceux-ci ne sont pas de la responsabilité unique du personnel enseignant. C'est une responsabilité partagée qui peut être confiée à d'autres catégories de personnel ou encore à des intervenants externes.

Gageons que nous en reparlerons bientôt...

Encore une fois, **bonne rentrée!**

Pour vous joindre ?



Avez-vous pensé à nous communiquer votre nouvelle adresse, votre numéro de téléphone et/ou de cellulaire ?

Vous pouvez nous les transmettre par téléphone au 418-775-4335 p. 0 ou à mitis@globetrotter.net

Planification des activités étudiantes :

*Mieux vaut s'entendre
avant qu'après*

Plusieurs activités éducatives, culturelles, récréo-touristiques, sportives, sociales et parascolaires sont organisées et tenues tout au long de l'année et elles sont souvent planifiées dès le retour des vacances estivales.

Nous tenons à vous rappeler que c'est justement *en début d'année scolaire* que les aménagements – dont les compensations – doivent être convenus avec les directions d'école avant de vous impliquer dans l'organisation et la tenue des diverses activités étudiantes envisagées dans vos milieux. Trop souvent, des enseignantes et enseignants attendent à la fin de l'année scolaire pour tenter de convenir des compensations afférentes aux activités étudiantes qui leur ont engendré des dépassements de tâche éducative. Alors qu'elles et ils se sont investis tout au long de l'année scolaire dans des projets pour leurs élèves et leur développement, elles et ils se retrouvent avec peu ou pas de moyen pour se faire reconnaître ce temps supplémentaire.

Dès le début de l'année, et ce, avant la fin de l'exercice de constitution des horaires et des tâches, nous vous invitons à convenir des aménagements en lien avec les activités que vous réaliserez pendant la prochaine année scolaire. Autrement, il sera difficile d'obtenir d'autres compensations en fin d'année scolaire si les aménagements n'ont pas été préalablement entendus et déterminés. De plus, en fin d'année scolaire, les interventions du SERM risquent d'être fort limitées, compte tenu des dispositions conventionnelles entourant les activités étudiantes.

En complément, nous vous invitons à consulter, sur notre site Web, l'INFO-SERM du 31 août 2018 intitulé : *Les activités étudiantes ... Oui ! Mais à quel prix ?*

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.

Durée des contrats:

**des droits mais
aussi des
obligations**

En général, la commission scolaire doit respecter la durée des contrats. Elle ne peut décider unilatéralement d'y mettre fin. Les conventions collectives prévoient des critères objectifs pour mettre fin à un contrat:

- retour de la personne remplacée;
- une date précise et stipulée au contrat;
- dernière journée de présence des élèves ou à la fin de l'année scolaire;
- en formation aux adultes et à la formation professionnelle, le contrat peut se terminer avant la date prévue si une diminution du nombre d'élèves survient.

En dehors de ces conditions, l'employeur doit respecter ses engagements, même si ledit contrat n'est pas encore signé. En droit civil québécois, un contrat «est un accord de volonté» (article 1378 Code civil du Québec). Or, la séance d'octroi de contrats constitue un accord de volonté entre la commission et l'enseignante ou l'enseignant.

Toutefois, le droit de faire respecter par la commission la durée du contrat comporte également des obligations. En effet, lorsqu'une enseignante ou un enseignant accepte un contrat, elle ou il s'engage à le faire jusqu'à la fin. Elle ou il ne peut y mettre fin unilatéralement. Ici également, des conditions sont prévues, comme par exemple, le retour progressif de la personne remplacée ou les congés prévus aux conventions collectives.

L'acceptation d'un contrat ne doit donc pas être prise à la légère !

Michel Boucher, conseiller syndical

Présence lors des Journées pédagogiques

Votre obligation de présence aux journées pédagogiques est proportionnelle au pourcentage de tâche pour le personnel enseignant régulier. La même logique s'applique pour les enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps partiel, mais les journées pédagogiques prises en compte sont celles prévues à l'intérieur de la période du contrat. En résumé, le nombre de journées pédagogiques de la période visée multiplié par le pourcentage (tâche ou contrat) permet de déterminer l'obligation de présence :

$$(\text{Nombre de journées pédagogiques}) \times (\% \text{ tâche ou de contrat}) = \text{obligation de présence}$$

Prenons l'exemple d'une enseignante régulière temps plein bénéficiant d'un congé sans traitement à temps partiel à raison d'un jour de congé par cycle de 5 jours pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle peut donc s'absenter, sans perte de traitement, lors de 4 journées pédagogiques, puisque son obligation de participation est d'environ 16 journées pédagogiques (20 pédagogiques X 80.48 % = 16.096 jours).

La même équation s'applique au personnel enseignant sous contrat à temps partiel. Par exemple, un enseignant sur la liste de priorité de la CSDP obtient un contrat d'une valeur de 75 % à compter de la mi-décembre jusqu'à la fin de l'année scolaire : il pourra s'absenter de la même manière, lors de 2 journées pédagogiques, puisque son obligation est d'environ 6 journées pédagogiques sur les 8 incluses dans la période de son contrat (8 pédagogiques X 75 % = 6 jours).

Pour terminer, il faut préciser que même si vous réalisez, sur une base volontaire, plus de temps que votre obligation décrite dans les exemples précédents, vous ne pouvez réclamer ni temps supplémentaire ni aucune autre forme de compensation. Pour éviter tout quiproquo quant à votre obligation de présence, il est coutume de convenir avec votre direction d'école, *en début d'année scolaire ou au début de votre contrat*, des journées pédagogiques où votre présence n'est pas requise.


En complément, nous vous invitons à consulter, sur notre site Web, l'un des l'INFO-SERM du 31 août 2018 intitulés :
- *Les journées pédagogiques : comment ça marche à la CSDP ?*
- *Les journées pédagogiques : comment ça marche à la CSMM ?*

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.



Concours
Préparez-vous pour l'hiver!

Visitez lapersonnelle.com/concours
pour découvrir les détails
du concours 2018!

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.



Assureur choisi par la CSQ



Votre implication: c'est la substantifique moelle de notre syndicat!

Déléguée, délégué

Avec la rentrée revient le plaisir indicible de choisir parmi vous les personnes déléguées et substituts dans votre école. Les documents nécessaires à cet effet – la nomination des déléguées, délégués et substituts et la mise en place du conseil syndical – vous ont déjà été acheminés. Nul besoin de vous rappeler combien cette toute première action syndicale de l'année scolaire est primordiale, nous vous prions de tout mettre en œuvre afin qu'elle soit complétée et que les informations pertinentes soient transmises au SERM pour le **7 septembre**.

En effet, la saine gestion des affaires du syndicat nécessite la tenue d'une réunion régulière du conseil des déléguées et délégués très bientôt. Comme à l'habitude, de la formation sera offerte pour les personnes nouvelles qui se laisseront tenter par l'expérience. C'est le Conseil des déléguées et délégués qui gouverne le SERM entre les Congrès. À ce titre, vos déléguées et délégués sont vos porte-parole auprès du syndicat aussi bien qu'ils sont ses yeux et ses oreilles dans les établissements.

Le conseil d'établissement

S'il est primordial d'avoir des personnes déléguées et substituts dans votre école, il est tout aussi essentiel que vous vous assuriez d'occuper toutes les places disponibles au conseil d'établissement (CE). Rien n'est acquis, et il faut toujours garder notre place où cela compte. Le CE est l'un de ces lieux où nous pouvons et **où nous devons faire entendre haut et fort notre voix**. Il faut toujours se rappeler que même en l'absence de représentants des enseignantes et enseignants, le CE siégera tout de même. Il y a cependant fort à parier que les décisions qui en découleraient seraient fort différentes...

Les comités du SERM

Le SERM doit combler les postes vacants des divers comités. Ces comités couvrent une vaste gamme de champs d'intérêt et il y en a sûrement un qui vous intéresse. Par ailleurs, ils constituent une excellente porte d'entrée dans l'univers syndical.

Évidemment, si vous faisiez déjà partie de l'un d'eux, vous pouvez renouveler votre participation,

mais il y a aussi de la place pour de nouvelles personnes. Dans l'un ou l'autre des cas, contactez Kathleen (poste 227).

Les membres des comités statutaires sont nommés par le Conseil des déléguées et délégués. C'est le cas du comité:

- **d'élection** (6 postes et 3 substituts); **2 postes de substitut vacants**;
- **de finances et du fonds d'entraide syndicale** (5 postes en plus de la secrétaire-trésorière); **1 poste vacant**;
- **des statuts** (6 postes, un par secteur en plus d'un de la section alphabétisation et un autre nommé par le conseil d'administration); **1 poste vacant pour la zone des Phares**.

C'est le Conseil d'administration qui approuve les nominations des autres comités, comme celui :

- **de l'environnement – EVB** (8 postes); **3 postes vacants**
- **des jeunes et membres à statut précaire (CJMSP)** (8 postes); **1 poste vacant**



- 4 septembre 2018—Renc. des personnes déléguées secteur Neigette, plan de mobilisation PÉP, local 122, école l'Aquarelle, 16 h 30
- 5 septembre 2018—Renc. des personnes déléguées secteur Mitis, plan de mobilisation PÉP, local C-304, école du Mistral, 16 h
- 6 septembre 2018—Renc. des personnes déléguées secteur Matane, plan de mobilisation PÉP, biblio, poly. de Matane, 16 h 15
- 6 septembre 2018—Renc. des personnes déléguées secteur Vallée, plan de mobilisation PÉP, biblio, ESASO, 16 h 30
- 12 septembre 2018—Conseil d'administration, 8 h 30
- 25 septembre 2018—CJMSP, 17 h 15